

Règlement intérieur de l'association sportive Collège Caroline Aigle Année 2023-2024

Objet :

Le règlement suivant complète le règlement intérieur du collège qui s'applique à l'AS. Chaque adhérent (et responsable légal pour les mineurs) doit prendre connaissance de ces différents textes et en respecter les consignes. Le présent règlement peut être modifié lors de l'assemblée générale de l'AS et approuver par les membres de l'association.

Affiliation :

L'AS est affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et s'engage à se conformer entièrement aux statuts et règlement de celle-ci.

Conditions d'adhésion :

Tout élève du collège peut s'inscrire à l'association sportive en fournissant lors de la réunion d'inscription mi-septembre à la journée du sport scolaire.

- L'autorisation parentale signée.
- Une cotisation de 15€ pour la licence. Chaque inscrit à l'association sportive se verra attribuer un numéro de licence scolaire UNSS. En cas d'arrêt en cours d'année, la cotisation ne sera pas remboursée. L'adhésion est valable pour une année scolaire, elle offre la possibilité de pratiquer une ou plusieurs activités si le créneau le permet.

Informations diverses :

L'association sportive offre à tout adhérent, outre la possibilité de s'entraîner le lundi midi, le mardi midi, le mercredi après-midi et le jeudi midi, la possibilité de participer à des compétitions le mercredi après-midi. L'élève aura l'opportunité de se former au rôle de jeune juge, de prendre des responsabilités diverses dans le fonctionnement de l'association.

Assiduité aux entraînements :

Pour des raisons de gestion sportive et de civisme, il est demandé à chaque élève licencié d'être présent à chaque entraînement, d'être ponctuel, de prévenir en cas d'absence et de justifier son absence non prévue.

Pour le bon déroulement des compétitions, il est indispensable de prévenir à l'avance par écrit le professeur d'EPS en cas d'absence prévisible.

Les élèves souhaitant arrêter l'AS en cours d'année en ont la possibilité, sous réserve d'en informer par courrier leur professeur responsable, sans possibilité de remboursement de cotisation.

Compétitions :

Les élèves sont informés des horaires, des lieux de rendez-vous et de rencontres par convocation nominative et affichage.

Lorsque les élèves se déplacent en car, ils sont soit sous la responsabilité d'un professeur d'EPS du collège, soit d'un professeur d'EPS d'un autre établissement du district, soit tout autre personne adulte agréée, et ceci sans interruption, tout au long de l'après-midi. Les élèves

peuvent être convoqués exceptionnellement directement sur le lieu de l'activité. Les parents peuvent conduire et récupérer leurs enfants sur les lieux de compétitions à conditions de remplir une décharge.

Autant que de possible, les élèves licenciés s'assurent de pouvoir participer à quatre ou cinq compétitions dans l'année (soit quatre ou cinq mercredis après-midi de disponibilité)

État d'esprit :

L'association sportive du collège se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif. A tout moment et en toutes circonstances, il est demandé à chaque élève :

- De suivre les règles d'organisation et de sécurité données.
- D'être responsable de ses affaires ; le professeur encadrant n'est pas responsable en cas de perte ou de vol (vêtements, bijoux, téléphones portables, trottinettes, ...)
- De respecter le matériel et les installations (les dégradations commises devront être dédommagées)
- De respecter les autres élèves et les professeurs ou les personnes agréées qui les encadrent.
- De ne jamais se soustraire à la surveillance de ces mêmes personnes.

En compétition, l'élève représente son établissement et les enseignants d'EPS qui l'entraînent. Pour cela il se doit de bien se comporter tant sur l'installation sportive que lors des trajets en bus.

Toute forme de tricherie, de non-respect de l'arbitrage ou du jugement, d'altercation entre élèves de différents établissements, d'insolence vis-à-vis d'un enseignant est proscrite. En cas de manquement à ces règles, le licencié sera averti, refusé à l'entraînement suivant, voire même exclu sans possibilité de remboursement.

En effet, le président de l'AS (chef d'établissement) pourra, sur demande de l'enseignant d'EPS animateur d'AS, donner un « avertissement AS » ou encore requérir une mention d'exclusion de l'AS.

Séance d'essai.

Tout élève désirant s'essayer à une pratique sportive de l'association le pourra en présentant une autorisation parentale écrite et avec l'accord de l'enseignant d'EPS responsable de l'activité. Une séance peut être accordée. Ensuite, l'élève devra s'acquitter de la cotisation et remettre le dossier complet, s'il souhaite poursuivre la pratique choisie.

Assurance :

Durant les déplacements et l'ensemble des activités proposées, les élèves régulièrement inscrits et à jour de leur cotisation, sont couverts par l'assurance MAIF contractée par l'association sportive. En cas de problème important, les professeurs responsables et/ou la direction de l'établissement prennent directement et le plus rapidement possible contact avec la famille.

L'équipe des professeurs d'EPS du collège.